

La Constitution a 65 ans et toujours pas l'âge de la retraite, pour le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier

Alors que la Ve République célèbre ses 65 ans, ce mercredi, une quarantaine d'experts réunis au sein du Groupe de réflexion sur l'évolution de la Constitution et des institutions (GRÉCI) présentent au Sénat 130 propositions pour la rénover sans l'abolir. Le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, président du GRECI, explique pourquoi.



Le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier a lancé en janvier un groupe de réflexion pour réfléchir aux évolutions que nécessiterait la Ve République, qui fête ce 4 octobre ses 65 ans.

LA
VOIX
DU
NORD

Photo Laurent Hammer

Par Julien Lécuyer

Publié: [4 Octobre 2023 à 05h00](#) Temps de lecture: [5 min](#) Partage :

– Pourquoi cette [initiative du GRÉCI](#) ?

« Parce que la Constitution a 65 ans et que certains aimeraient la pousser vers la retraite. Et, de manière ironique, c'est aussi la réforme des retraites qui a accentué la réflexion. Deuxième raison, alors que sa dernière révision date de 2008, la Constitution battra en février prochain le record de longévité détenu par la IIIe République. Cela m'a incité à prendre l'initiative, en janvier dernier, de réunir des constitutionnalistes et universitaires, tous professeurs de droit, pour examiner les évolutions nécessaires. »

– La Ve République a été au centre des attaques, cette année. A-t-elle tant de défauts ?

« Ce qui pour certains apparaît comme des défauts ne le sont pas pour d'autres. Certains considèrent que la place du président de la République est trop prépondérante. D'autres que c'est justement une qualité, mais que c'est la pratique personnelle de la fonction qui peut pousser les leviers constitutionnels trop loin. »

Le 49.3, « un levier intéressant de rationalisation »

– Justement, quels outils constitutionnels émergent pour rééquilibrer les pouvoirs et renforcer le Parlement ?

« Par exemple le réaménagement de la procédure législative pour éviter l'examen en urgence et l'usage trop fréquent de la procédure accélérée. Autre mesure, nous préconisons le renforcement du contrôle, par le Conseil constitutionnel, des études d'impact, souvent bâclées, qui accompagnent les projets de loi, et leur actualisation lorsque des articles additionnels apparaissent au gré des débats. Enfin, nous proposons d'encadrer le recours aux ordonnances. »

– Remettez-vous en cause l'article 49.3, si décriée ?

« Globalement, on n'y touche pas. Parce qu'on considère que c'est un levier intéressant de rationalisation du parlementarisme, lorsqu'il n'y a pas de majorité. Si le seul levier, c'est de retourner devant les électeurs, ce n'est pas satisfaisant. La seule évolution, ce serait de limiter non à un nombre de textes mais à un instant de la procédure, lorsque l'ensemble du texte a été examiné. Ainsi, on ne pourrait l'utiliser pour empêcher l'obstruction. »

– Faut-il faire évoluer le Conseil constitutionnel ?

« Certains proposent que les candidats aient une expérience juridique, que les membres de droit soient supprimés. D'autres vont plus loin. Par exemple, je souhaiterais que le Conseil devienne 'Cour constitutionnelle'. Si on parle de cour, on parle de juges. Et la perception en serait différente. Par ailleurs, j'estime que les autorités responsables devraient justifier de leur choix de candidats dans une lettre publique, qui servirait de base à une audition devant les instances parlementaires. Enfin, et c'est ma proposition la plus ébouriffante, je propose d'allonger le mandat de 9 à 15 ans, pour assurer la stabilité et l'indépendance du membre vis-à-vis de celui ou celle qui l'a nommé. »

« Je suis attaché à la Ve, qui apporte stabilité et équilibre »

– Une VIe République, comme le propose LFI, ne se justifie pas ?

« Personne ne la propose. Personnellement, je suis attaché à la Ve, qui apporte stabilité et équilibre. Nous sommes très majoritairement attachés au suffrage universel. Cela dit, certains d'entre nous jugeons que le président devrait être contraint de venir, une fois par an, devant le Congrès (Assemblée et Sénat réunis) pour un débat. Ce serait une manière de responsabiliser le chef de l'État. »

– La question de la durée du mandat présidentiel a ressurgi. Qu'en est-il pour vous ?

« Il y a des propositions. Par exemple, aligner tous les mandats sur six ans. Et faire les élections présidentielle et législatives le même jour. Cela préserverait la dynamique actuelle de lien entre le président et les députés, mais en rendant aussi le premier redevable aux seconds de son élection. Parallèlement, je suis favorable à un regroupement de toutes les élections locales à mi-mandat. Comme cela se passe aux États-Unis et au Canada. »

Un droit constitutionnel de pétition

– La question de l’ouverture plus large du référendum a été posée [lors des Rencontres de Saint-Denis](#). Quelle réponse ?

« On a évoqué la création d’un droit constitutionnel de pétition, et d’un droit d’initiative législative, ce qui offrirait la possibilité pour un citoyen ou une collectivité de déposer une proposition de loi. On peut aussi assouplir le champ de [l’article 11 de la Constitution](#), mais en excluant deux matières : la matière pénale, trop passionnelle, et la matière fiscale, car l’on peut craindre une dictature de la majorité. La question migratoire pourrait être autorisée, dès lors qu’on renforce le pouvoir de contrôle du Conseil constitutionnel. »

« Nous assumons le fait de ne pas être d’accord entre nous »

– Quelle est au final l’ambition de ce travail ? Un projet de révision constitutionnelle ?

« Non. Nous ne sommes mandatés par personne. Nous assumons le fait de ne pas être d’accord entre nous et de ne pas aller là où on nous attend : on ne propose ni la suppression du Sénat, ni la limitation des mandats dans le temps, ni la réduction du nombre de parlementaires. Pour moi, il faut parler de la Constitution pour la respecter. Aux États-Unis, il y a deux livres dans toutes les bibliothèques, la Bible et la Constitution. Les Américains la vénèrent et la citent tout le temps. Un deuxième objectif, c’est que nos travaux puissent être sources d’inspiration. S’ils alimentent le débat lors d’une prochaine révision constitutionnelle, tant mieux. »

Qu’est-ce que le GRÉCI?

Le Groupe de réflexion sur l’évolution de la Constitution et des institutions, lancé par Jean-Philippe Derosier en janvier, se compose d’une quarantaine de spécialistes du droit constitutionnel, du droit des collectivités territoriales, du droit de l’Union européenne et du droit international.

Parmi eux, on trouve Jean-Jacques Urvoas, ancien garde des Sceaux, Bertrand Mathieu, ancien conseiller d’État et membre du Comité Balladur (qui avait œuvré à la réforme de 2008), Guillaume Tusseau, ex-membre de la commission Bartolone-Winock (comité de réflexions sur les institutions françaises, dont les travaux se sont déroulés en 2014 et 2015) et Didier Maus, conseiller d’État honoraire et ex-membre du comité Vedel (qui a institué une session parlementaire unique et la délibération sur le budget de la Sécurité sociale dès 1996).